

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation de la circulation – Travaux de raccordement Télécom Lotissement rue de château gaillard TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, Gérard SANTOSUOSSO,

Vu la demande de EUROVIA CENTRE LOIRE, Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY

**Raccordement Télécom lotissement**

**lieu des travaux** : Route de château gaillard – Lotissement la Ruette aux Pâtres – TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code,

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du lundi 15 janvier 2018 pour une durée de 60 jours, la circulation sera alternée voire interdite si nécessaire et le stationnement sera interdit sur les trottoirs à l'avancement du chantier rue de Château Gaillard, pour le raccordement Télécom du lotissement « La Ruette aux Pâtres » situé rue de Château Gaillard TROUY.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Dès la fin des travaux, la réfection intégrale de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

**Article 5**

Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

\*EUROVIA



Trouy le 12/01/2018

LE MAIRE  
Gérard SANTOSUOSSO